

CONFINEMENT BARRICADÉ

But :

Cette consigne prévoit une série d'actions à prendre à la vue d'une personne armée ou lorsque le message de confinement barricadé et/ou des coups de feu se font entendre.

Toute personne témoin d'une telle menace doit :

- Assurer sa propre sécurité en premier lieu;
- Aller dans le local le plus près. Si vous y êtes déjà et qu'il n'y a pas de coup de feu, regarder si des personnes sont dans le corridor et les ramener dans le local.

Se barricader, c'est-à-dire:

- verrouiller les portes et les fenêtres;
- fermer les stores et les rideaux, obstruer toutes les fenêtres dont celle de la porte;
- placer des meubles lourds devant les accès du local;
- éteindre les lumières et les téléphones cellulaires;
- s'éloigner des portes et des fenêtres, rester accroupi;
- garder le silence, ne faire aucun bruit pouvant alerter l'agresseur;
- attendre le signal indiquant la fin du confinement barricadé;
- ne pas sortir du local, même si l'alarme de feu se déclenche.

En présence de l'agresseur armé:

- Essayer de communiquer avec l'agresseur afin de le calmer et faire usage d'arguments compatissants à son égard. Éviter son regard.

À la suite du message de fin du confinement barricadé (déconfinement)

- Placer un carton sous la porte et, s'il y a lieu, un autre dans une fenêtre qui donne sur l'extérieur du bâtiment. Le côté rouge doit être visible s'il y a des blessés et le vert s'il n'y en a aucun;
- Attendre que l'on vous demande d'évacuer, sortir les mains sur la tête.